

**Demande d'autorisation de chasse anticipée du sanglier**  
*année cynégétique 2022-2023*

**Dématérialisation de la procédure** : pour obtenir une réponse dans les meilleurs délais, il vous est conseillé d'effectuer votre demande par téléprocédure, accessible sur le site internet des services de l'État dans le département :

[https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/tir\\_ete\\_sanglier\\_2022\\_2023](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/tir_ete_sanglier_2022_2023)

À défaut d'accès à la procédure dématérialisée, vous pouvez adresser ce formulaire à la direction départementale des territoires de la Vienne par courrier à l'adresse suivante : 20 Rue de la Providence – BP 80523 – 86020 Poitiers cedex

**Les demandes effectuées par téléprocédure seront traitées en priorité**

Références : article R 424-8 du code de l'environnement ; arrêté préfectoral n° 2022/DDT/430 du 15 juin 2022 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la saison 2022-2023 dans le département de la Vienne

**Je soussigné (nom – prénom) :**

Demeurant :

Code postal / Localité :

Téléphone : .....

Courriel : .....

**Cadre à remplir - écrire en majuscules**

**Détenteur du droit de chasse sur le territoire ci-après désigné :**

**N° de territoire (matricule FDC) : 86** \_ \_ \_ \_ \_

**Commune :** .....

**Sollicite** une autorisation de chasse anticipée du sanglier :

du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 14 août 2022 en battue, à l'approche ou à l'affût

du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 30 juin 2023 uniquement à l'approche ou à l'affût

**Conditions de mise en œuvre des tirs et des battues :**

- tir à balle ou à l'arc obligatoire

- respect des règles générales de sécurité (*arrêté préfectoral du 2 août 2006 réglementant l'usage des armes à feu dans la Vienne et schéma départemental de gestion cynégétique SDGC*)

- pour les battues, respect des mesures prescrites par le SDGC (*utilisation obligatoire du registre de battue, orientation de la traque, positionnement des tireurs, signalisation...*)

- respect des récoltes sur pied (*cultures en stade de maturation sensibles aux passages*)

- utilisation de chiens interdite du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 30 juin 2023 (*sauf recours à un chien de sang pour la recherche d'animaux blessés*)

Je déclare avoir pris connaissance de l'obligation du port d'une copie de l'autorisation par chaque participant aux tirs à l'approche ou à l'affût et, pour la chasse en battue, par le responsable de la battue.

Je prends note que les actions de chasse seront mises en œuvre sous ma responsabilité de détenteur du droit de chasse, notamment en ce qui concerne le respect des règles de sécurité des tirs et, pour la chasse en battue, des règles spécifiques relatives à l'organisation des battues.

Je prends note que l'autorisation de chasse anticipée du sanglier vaut également autorisation de chasser le renard dans les mêmes conditions.

**Je m'engage** à communiquer avant le 15 septembre 2022 à la DDT de la Vienne le bilan des prélèvements effectués du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 14 août 2022, y compris en l'absence de prélèvements.

**Je m'engage** à communiquer avant le 15 septembre 2023 à la DDT de la Vienne le bilan des prélèvements effectués du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 30 juin 2023, y compris en l'absence de prélèvements.

Fait à .....le .....
Signature

<p align="center"><b>AVIS DU PRESIDENT DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS</b></p> <p><input type="checkbox"/> FAVORABLE      <input type="checkbox"/> DEFAVORABLE</p> <p><u>Observations éventuelles :</u></p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Fait à ..... le .....</p> <p>Signature</p>
--